



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

**Service Vétérinaire
Santé et protection animales - environnement**

Réf : MAW/FA/SPAE/2021-06116

Dossier suivi par :Mmes GUEDON et WOLF

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les
Maires du Bas-Rhin

S:gnale

Strasbourg, le 14 septembre 2021

Objet : Point de situation relatif à l'Influenza aviaire hautement pathogène – Arrêté ministériel du 9 septembre 2021

La situation sanitaire européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. À ce jour, on dénombre 25 cas dans la faune sauvage en Europe ainsi que des cas sur des oiseaux captifs en Belgique, au Luxembourg et en France où un foyer a été identifié dans le département des Ardennes.

Au vu de cette évolution et de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et non migratrice), le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène de négligeable à modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'Arrêté ministériel correspondant, signé le 9 septembre 2021 et publié au journal officiel du 10 septembre 2021 est immédiatement entré en vigueur.

Les mesures les plus contraignantes induites par le niveau « modéré » sont limitées aux communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 dont vous trouverez la liste en annexe à ce courrier (claustration des volailles et oiseaux captifs ou protection de ceux-ci par un filet, interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et de la participation des volailles et d'oiseaux originaires de ZRP dans les zones au risque « négligeable », interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes, interdiction de l'utilisation d'appellants).

Les élevages et détenteurs de volailles et/ou d'oiseaux captifs de votre commune déclarés à nos services ont été informés par courrier de leurs obligations réglementaires. Cependant, un certain nombre de petits détenteurs ou exploitations non commerciales (éleveurs amateurs d'oiseaux d'ornement, basse-cours, détenteurs d'oiseaux quels qu'ils soient...) ne sont pas déclarés à nos services. Aussi je vous invite à les informer de la situation épidémiologique face à l'influenza aviaire et de leurs obligations réglementaires liées au relèvement du niveau de risque sur le territoire.

Dans toutes les communes, il est demandé :

- **La plus grande vigilance** pour une détection la plus rapide possible des cas cliniques. Les détenteurs doivent **contacter immédiatement un vétérinaire** si ils constatent l'apparition de signes d'alerte (mortalité, baisse de ponte ou de consommation d'eau et d'aliment).

DDPP du Bas-Rhin

Standard : 03 88 88 86 00 | Télécopie : 03 88 88 86 01 | Courriel : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

www.bas-rhin.gouv.fr

Cité administrative Gangotri - 14, rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 STRASBOURG CEDEX

Horaires d'ouverture au public : 9h-12h et 14h-16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'Etat

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessous.

- L'application la plus stricte de mesures de biosécurité (dont le **nettoyage et la désinfection des locaux et équipements d'élevage**), dans tous les lieux de détention d'oiseaux.

Si votre commune est en ZRP, les détenteurs professionnels et non professionnels (éleveurs amateurs d'oiseaux d'ornement ou de volailles, basses-cours, détenteurs d'oiseaux quels qu'ils soient ...) doivent en plus mettre en œuvre **la claustration des volailles et des oiseaux** ou la protection de ceux-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs. Pour votre parfaite information, des mesures dérogatoires existent mais ne s'appliquent pas aux exploitations non commerciales. Certains éleveurs professionnels peuvent donc par dérogation obtenue auprès de la DDPP, laisser leurs volailles en extérieur mais pas les détenteurs non professionnels.

Je vous remercie ainsi de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour qu'ils appliquent au plus vite l'ensemble de ces mesures qui sont dorénavant obligatoires.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général



Mathieu DUHAMEL

PJ :

- * Communiqué de Presse du ministère de l'agriculture du 10/09/2021
- * Liste des communes en Zone à Risque Particulier (ZRP)

Références réglementaires :

- * Arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif à la biosécurité en élevage de volailles
- * Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène
- * Arrêté du 09 septembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Communes des zones à risque particulier

ALTORF	ERSTEIN	KURTZENHOUSE	ROESCHWOOG
ALTWILLER	ESCHAU	LA VANCELLE	ROHRWILLER
ANDLAU	FEGERSHEIM	LA WANTZENAU	ROPPENHEIM
ARTOLSHEIM	FORSTFELD	LAUTERBOURG	ROSSFELD
AUENHEIM	FORT-LOUIS	LEUTENHEIM	ROUNTZENHEIM
BALDENHEIM	FRIESENHEIM	LIMERSHEIM	SAASENHEIM
BARR	GAMBSHEIM	LINGOLSHEIM	SAINT-NABOR
BEINHEIM	GEISPOLSHHEIM	LIPSHEIM	SAINT-PIERRE
BENFELD	GERSTHEIM	MACKENHEIM	SAND
BERNARDSWILLER	GERTWILLER	MARCKOLSHEIM	SARREWERDEN
BERNARDVILLE	GEUDERTHEIM	MATZENHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BIETLENHEIM	GOXWILLER	MEISTRATZHEIM	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
BINDERHEIM	GRIES	MITTELBERGHEIM	SCHIBENHARD
BISCHHEIM	GRIESEHEIM-PRES-MOLSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	SCHIRWILLER
BISCHOFFSHEIM	HAGUENAU	MOTHERN	SCHILTIGHEIM
BISCHWILLER	HARSKIRCHEN	MUNCHHAUSEN	SCHIRRHAIN
BISSERT	HEIDOLSHEIM	MUNDOLSHEIM	SCHIRRHOFEN
BLAESHEIM	HEILIGENSTEIN	MUSSIG	SCHOENAU
BLIENSCHWILLER	HERBSHEIM	MUTTERSCHOLTZ	SCHWOBNSHEIM
BOESENBIESEN	HERRLSHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	SELESTAT
BOLSENHEIM	HESSENHEIM	NEUHAEUSEL	SELTZ
BOOFZHEIM	HILSENHEIM	NIEDERHAUSBERGEN	SERMERSHEIM
BOOTZHEIM	HINDISHEIM	NIEDERLAUTERBACH	SESSENHEIM
BOURGHEIM	HINSINGEN	NIEDERNAI	SOUFFELWEYERSHEIM
CHATENOIS	HIPSHEIM	NIEDERROEDERN	SOUFFLENHEIM
DALHUNDEN	HOENHEIM	NORDHOUSE	STATTMATTEN
DAMBACH-LA-VILLE	HOERDT	NOTHALTEN	STOTZHEIM
DAUBENSAND	HOLTZHEIM	OBENHEIM	STRASBOURG
DIEBOLSHEIM	HUTTENHEIM	OBERHAUSBERGEN	SUNDHOUSE
DIEDENDORF	ICHTRATZHEIM	OBERHOFFEN-SUR-MODER	UTTENHEIM
DIEFFENTHAL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	OBERLAUTERBACH	VALFF
DRUSENHEIM	INNENHEIM	OBERRAI	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	ITTERSWILLER	OFFENDORF	WESTHOUSE
DUTTLENHEIM	KALTENHOUSE	OHNNENHEIM	WEYERSHEIM
EBERBACH-SELTZ	KAUFFENHEIM	ORSCHWILLER	WINTZENBACH
EBERSHEIM	KERTZFELD	OSTHOUSE	WITTENHEIM
EBERSMUNSTER	KESSELDORF	OSTWALD	WITTISHEIM
ECKBOLSHEIM	KILSTETT	PLOBSHEIM	WOLFSKIRCHEN
EICHHOFFEN	KINTZHEIM	REICHSFELD	ZELLWILLER
ELSENHEIM	KIRRBURG	REICHSTETT	
ENTZHEIM	KOGENHEIM	RHINAU	
EPFIG	KRAUTERGERNSHEIM	RICHTOLSHEIM	